



Arrêté n°2026/098

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par l'Association Courir en Layon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interrompre momentanément la circulation des véhicules de tous genres, pendant le déroulement de la manifestation Trail du Layon le 27 septembre 2026, pour permettre le passage des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 Lors du Trail du Layon organisé par Courir en Layon le 27 septembre 2026, la circulation des véhicules de tous genres sera interrompue, de 6 h à 17 h, pour permettre le passage des participants comme suit :

Rue du Val d'Hyrôme (de la rue du Pont Barré au chemin de Château Gaillard) et le chemin de Château Gaillard (de la rue du Val d'Hyrôme à l'entrée du parc Ludovic Piard) à St Lambert du Lattay.

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par l'Association.

ARTICLE 3 La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 18 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

Publication au Journal Officiel de la République Française (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/79100

